

**Conseil municipal du 05 juin 2024
de la commune SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Procès-verbal établi suivant l'article L.2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 22 mars 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 09
 Nombre de pouvoirs : 1
 Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juin, le conseil municipal de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence		X		Alexandre MERLE
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan			X	
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Nicole PARIS

✓ **Approbation du procès-verbal du 04 avril 2024.**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ **APPROUVE** le procès-verbal du 04 avril 2024.

Votants : 10 Pour : 10

✓ **Acquisition terrain Consorts Giunchi.**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Il est proposé l'acquisition des parcelles suivantes aux Consorts GIUNCHI :

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Zonage	Adresse
AN 50	1 410	UXz	A la Grande Maison Serrières en Chautagne
AN 51	100		
AN 52	306		
Total	1 816		

Le prix fixé est de 25 €/m², soit un prix total de 45 400 €.

L'acte de vente est confié à l'Etude notariale LAFAY/CAPITAN à Ruffieux. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **AUTORISE** madame le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à la réalisation de cette vente.

Votants 10 Pour 10

- ✓ **Accord de portage avec l'EPFL – avenant n°2**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Il est rappelé que la commune a conventionné avec l'Etablissement public foncier local de la Savoie pour le portage de biens.

Les héritiers de monsieur Maurice VILLARD souhaite vendre à la commune de Serrières en Chautagne leurs parcelles cadastrées AN84/AN100/AN101 au 39 route de Serpolet.

Ces parcelles intéressent la Commune qui souhaite se porter acquéreur de ses biens dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

Le prix est fixé par les vendeurs à 240 000 € pour une superficie de 3 914 m², ce qui porterait la totalité du portage à 5 332 m².

Conformément à l'article 2.1 de la convention de portage signée le 21/12/22 avec l'EPFL, un avenant est possible en cas d'extension du périmètre d'intervention.

Les conditions restent inchangées à savoir : Fin du portage le 01/12/2029 et remboursement du capital stocké : 4% par an puis solde au terme du portage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ✦ **APPROUVE** l'accord de portage complémentaire avec l'EPFL pour cette acquisition.
- ✦ **AUTORISE** madame le maire à signer l'avenant n°2.

Votants 10 Pour 10 Contre 1

- ✓ **Décision modificative n°3**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Le projet de décision modificative n°1 a pour objet d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits budgétaires nécessaires au paiement des factures d'investissement. Il convient également de régulariser une situation de 2021 concernant les attributions de compensation versées par Grand Lac.

Par conséquent, le budget principal 2024 est modifié comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
023	Virement à la section d'investissement	- 35 173.00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 35 173.00 €			
		0.00 €			0.00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2135	Installation générale	+ 60 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 35 173.00 €
2152	Installation de voirie	+ 2 000.00 €			
2158	Autres installations	+ 9 000.00 €			
2183	Matériel informatique	+ 24 000.00 €			
231	24001	Rénovation école élémentaire			
	24002	Transition écologique			
	24004	Locaux commerciaux de proximité			
	24013	Modernisation éclairage public			
		0.00 €			- 35 173.00 €

Il en résulte une décision modificative déséquilibrée en investissement, le budget primitif ayant été voté en suréquilibre d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 (budget principal),
- ✓ **AUTORISE** madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Votants : 10 Pour : 10

- ✓ **Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

La liste des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV), dont le produit revient à l'Etat, a été revue en 2023. Les communes concernées peuvent majorer de 5 à 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation.

5 communes de la CA Grand Lac ne sont pas éligibles à la TLV dont Serrières en Chautagne. Ces communes peuvent, en revanche, instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). L'instauration de la

THLV est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante. Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Les logements concernés sont les locaux à usage d'habitation non meublés. La vacance s'entend lorsque le logement est libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ✦ **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- ✦ **CHARGE** mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants 10 Pour 09 Contre 01

- ✓ **Remboursement des prestations périscolaires 2021-2022 par la commune de Ruffieux**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Il est rappelé à l'assemblée que les élèves de Ruffieux scolarisés à Serrières en Chautagne ont la possibilité d'être inscrits aux services cantine et accueil périscolaire. Ces services étaient gérés par l'association « Les petits chautagnards », qui percevaient une subvention d'équilibre par la commune jusqu'au 29 août 2021.

La gestion de ces deux services a ensuite été reprise par la commune de Serrières en Chautagne, à qui il convient aujourd'hui de régulariser les prestations périscolaires consommées par les familles.

La commune de Ruffieux doit rembourser à la commune de Serrières en Chautagne, pour l'année scolaire 2021-2022 la somme de **4 556.04 €** qui se décompose comme suit :

- 616.50 € : 150 repas à 4.11 € [(9.31 € (prix de revient d'un repas) – 5.20 € (participation de la famille selon le quotient familial)]
- 3 939.54 € : 1 034 repas à 3.81 € [(9.31 € (prix de revient d'un repas) – 5.50 € (participation de la famille selon le quotient familial)]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **FIXE**, en accord avec la commune de Ruffieux, la participation aux prestations périscolaires de l'année 2021-2022 à 4 556.04 €.

Votants 10 Pour 10

- ✓ **Convention de mise à disposition de locaux au SIVS de Chautagne**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de la politique enfance – jeunesse menée sur le territoire depuis de nombreuses années, les collectivités compétentes successives ont toujours noté que l'absence de lieu dédié aux questions jeunesse au sens large pénalisait fortement la mise en œuvre de ces politiques

Dans le cadre du Contrat enfance jeunesse 2014-2018, le projet était né de mettre à disposition des différents acteurs du territoire un outil qui permette de mener à bien différentes actions en direction de la jeunesse mais également des autres acteurs intervenants dans ce champs.

Pour ce faire, la commune a proposé de mettre à disposition du Syndicat intercommunal à vocation sociale (SIVS) le local dont elle est propriétaire selon les conditions et modalités définies par convention.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024 pour 3 ans aux mêmes conditions et modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux au SIVS,
- ✓ **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention.

Votants : 10 Pour : 10

✓ **Projet stade de football – demande de subventions**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Aujourd'hui, des discussions sont en cours avec les maires de Chautagne afin de voir la possibilité de mutualiser les coûts (investissements et fonctionnement) liés aux différents terrains.

Cette réflexion risque de prendre du temps. Notre stade demande une remise à niveau. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre les décisions des maires.

Les devis pour la réfection du terrain et l'intégration de l'arrosage s'élèvent à 39 000 € HT.

Il est proposé de lancer les travaux dès à présent et de déposer des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental dans le cadre du FDEC et de tout autre financeur potentiel,
- ✓ **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10

✓ **Souscription au capital de la société Eau et Soleil du Lac**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une Association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises.

Sur le territoire de Grand Lac, la société « Eau et Soleil du Lac », en formation, développe des centrales de production d'énergie renouvelable dans le respect du vivant en visant l'impact carbone direct et indirect le plus bas possible. Elle mixte des projets d'installations de centrales photovoltaïques et des centrales de micro-hydroélectricité.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette société pour les projets communaux, il est proposé de souscrire au capital à hauteur de 1 000 €. Les actions s'élèvent à 100 € chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la souscription au capital de la société Eau et Soleil du Lac à hauteur de 1 000 €,
- ✓ **AUTORISE** mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10

- ✓ **Déclaration sans suite du marché public pour le réaménagement du plan d'eau de Serrières en Chautagne et de ses abords**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Il est rappelé que le Conseil municipal avait décidé d'engager le projet et d'organiser une procédure de marché public pour recruter les prestataires chargés de le réaliser.

Ce marché public comportait :

- 1 tranche ferme : études d'avant-projet et missions complémentaires
- 1 tranche optionnelle : suite de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement, avec OPC

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le profil d'acheteur de la commune avec une remise des offres au 29 janvier 2022 à 12 h. La commune a reçu 4 offres qui ont été analysées et ont fait l'objet d'auditions.

Compte tenu des nouveaux éléments de programmation urbaine pouvant impacter directement sur le cahier des charges du présent marché et de la réduction significative de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée à cette opération, la question de la poursuite de cette consultation doit être posée aujourd'hui.

Au regard de ces éléments, il est proposé de déclarer sans suite la procédure de marché public pour le réaménagement du plan d'eau de Serrières-en-Chautagne et de ses abords.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ✓ **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de marché public pour le réaménagement du plan d'eau de Serrières-en-Chautagne et de ses abords,
- ✓ **AUTORISE** madame le Maire à informer les candidats ayant remis une offre de cette décision.

Votants : 10 Pour : 08 Abstention 02

- ✓ **Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Les conseillers municipaux sont amenés à se déplacer sur le département pour exercer leur mandat, représenter la commune ou pour toute réunion d'information qui représenterait un intérêt pour la commune.

Il convient de distinguer les différents déplacements effectués. Ceux dits courants, liés à l'exercice normal du mandat sur le territoire de la commune n'engagent pas de remboursement, l'indemnité de fonction couvre ces frais.

En revanche, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du

remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par mme le Maire.

Les frais concernés sont les suivants : frais kilométriques, péage, stationnement, hébergement, repas. Le régime de remboursement de ces frais est appliqué conformément aux barèmes en vigueur. Les justificatifs de dépenses réelles seront à produire pour bénéficier du versement de l'indemnisation.

Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial font l'objet d'une délibération spécifique et n'entrent pas dans le champs d'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTÉ** les modalités de remboursement des frais de déplacements pour les élus municipaux,
- ✓ **AUTORISE** mme le Maire a signé tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants 10 Pour 10

✓ **Nouvelle tarification des salles communales**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Compte tenu des charges de fonctionnement et des nombreuses demandes de location, il est proposé de modifier les tarifs des deux salles communales à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les deux périodes identifiées sont :

- Eté : du 01/06 au 30/09
- Hiver : du 01/10 au 31/05

Les nouveaux tarifs proposés, applicables au 01 janvier 2025, sont les suivants :

Salle Ulysse Nicollet

	Week end Du vendredi au dimanche soir Ou du samedi au lundi		Jour supplémentaire Ou journée	
	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>
Résidents Serrières en Chautagne	80 €	100 €	40 €	50 €
Non-résidents Serrières en Chautagne	140 €	160 €	70 €	80 €
Etablissement à but lucratif	2 heures pour 10 €			
Caution pour tous	500 €			

Salle des fêtes

	Week end Du vendredi au dimanche soir		Jour supplémentaire	
	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Résidents Serrières en Chautagne • Associations loi 1901 ayant leur siège social sur la commune (payant à partir de la 4^{ème} manifestation) 	300 €	350 €	100 €	125 €
<ul style="list-style-type: none"> • Non-résidents Serrières en Chautagne • Associations n'ayant pas leur siège social sur la commune 	600 €	750 €	200 €	250 €
Caution pour tous	1 000 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** les nouveaux tarifs des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Votants : 10 Pour : 10

La délibération « Mise en place de la gratuité de l'inscription à la bibliothèque et d'un règlement intérieur » est ajournée et sera présentée à une autre séance.

3. Questions et informations diverses

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 05 juin 2024.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 05 septembre 2024.

Le Maire,

Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance,

Nicole PARIS